

le 6 septembre 1992

## **Section II**

### **Canada et Mexique**

Le Mexique et le Canada conviennent de former un groupe de travail qui examinera, avec la collaboration du Comité des mesures normatives constitué en application du chapitre 9 (Mesures normatives), l'application des normes de classement et de qualité des produits agricoles, dans la mesure où ces normes toucheront les autres Parties au présent accord, et qui réglera les questions éventuelles. Ce groupe de travail relèvera du Comité de l'agriculture constitué en application de l'article 708 et se réunira au moins une fois l'an, ou selon ce qu'en décideront les deux Parties.